

Lors de son dernier Examen Périodique Universel (EPU) en Décembre 2009, la Côte d'Ivoire a reçu trois recommandations concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme (DDH) dans le pays. Bien que la Côte d'Ivoire se soit engagée à enquêter et à poursuivre les violations contre les DDH, deux recommandations demandant à la Côte d'Ivoire d'inviter les Rapporteurs Spéciaux sur les DDH de l'ONU et de la Commission Africaine sont restées sans réponse. De manière générale, la Côte d'Ivoire a accepté les recommandations concernant la collaboration avec la société civile, notamment son implication dans le processus de l'EPU. Cependant, la Côte d'Ivoire n'a pas traduit toutes ces recommandations en actions concrètes.

1. Risques auxquels font face les défenseurs des droits de l'homme

- Selon Frontline Defenders, les DDH en Côte d'Ivoire travaillent dans le contexte d'un Etat en transition récemment sorti d'un conflit important, et qui est actuellement en train de vivre un processus de réconciliation difficile. Ce contexte « a créé un climat d'insécurité pour les DDH et un environnement où les attaques et la violence sont restées impunies. »¹
- Plus particulièrement, on rapporte « une hausse constante des menaces, attaques et cas d'intimidations et de harcèlements contre des DDH » après les élections présidentielles de 2010, notamment 12 cas de DDH et journalistes menacés, arrêtés ou intimidés début 2011.²
- Il est aussi fait état de nombreux cas de violations de la liberté d'expression après la crise post-électorale, et notamment 12 cas de harcèlement et arrestations de journalistes en 2011 et 2012, ce qui a conduit à une certaine « autocensure » de la part de journalistes.
- Selon Frontline, « certains médias ont également contribué à créer un climat d'intimidation contre les DDH. Par exemple, le journal Notre Voie a publié un article en 2011 stigmatisant les DDH, les portraying comme des membres de l'opposition et les accusant d'invoquer une intervention militaire en Côte d'Ivoire. »³

2. Restrictions officielles à l'espace pour les défenseurs des droits de l'homme

- « Le gouvernement a récemment dépénalisé les délits de presse. Cependant, rien n'a été fait pour le moment pour harmoniser le Code Pénal avec cette dépénalisation. Par conséquent, les journalistes et DDH restent exposés aux risques de poursuites. »⁴
- Le Département d'Etat des Etats-Unis fait état des restrictions à la liberté de la presse. Par exemple, « il fait état des actes d'intimidations et de harcèlement contre des journalistes », le Conseil National de la Presse les accusant de publier des informations fausses, ou perçues comme menaçant la sécurité de l'Etat. En 2012, les autorités ont suspendu plusieurs journaux et journalistes pour des « accusations sans fondements », « diffamation » et « remise en cause de l'honneur du président ». De plus, « la loi interdit d'insulter le Chef d'Etat ou autres membres du gouvernements », une provision qui pourrait être sujette à une interprétation restrictive, notamment pour limiter la liberté d'expression des DDH.⁵
- Dans ses observations conclusives sur la Côte d'Ivoire à la 52^{ème} session ordinaire, la Commission Africaine « demeurait préoccupée par [...] l'inexistence de loi spécifique portant sur la protection des DDH » et recommandait à la Côte d'Ivoire de « mettre en place des mesures législatives appropriées pour assurer la protection des DDH. »⁶

3. Intimidations et représailles contre les DDH accédant aux mécanismes internationaux des droits de l'homme

- Il y a peu d'informations disponibles à ce sujet. Cependant, il est possible que les risques de poursuites expliqués ci-dessus, encourus par les journalistes et DDH, les empêchent de s'engager avec les mécanismes.

4. Défenseurs des droits de l'homme faisant face à des risques particuliers

- Selon le Réseau Ouest Africain des DDH, « les Femmes défenseurs des droits humains jouissent des mêmes droits associatifs que les hommes, mais rencontrent des obstacles liés aux violences basées sur le genre. L'idée selon laquelle la place de la femme est à la maison est encore très forte et nombreux n'acceptent pas l'engagement de la femme dans la promotion et la défense des droits de humains. A cela il faut ajouter l'ignorance de leurs droits qui pénalisent de beaucoup les femmes défenseurs en Côte d'Ivoire. »⁷

- La réponse inadéquate des autorités ivoiriennes à une série d'attaques contre l'organisation de droits LGBTI Alternative-Côte d'Ivoire, en janvier 2014, laisse craindre que ce groupe d'activistes soit particulièrement sous-protégé. Un membre de cette organisation, Claver Touré, a décrit comment, alors qu'une foule de 200 personnes ont attaqué les bureaux de l'organisation, les forces de l'ordre n'ont réagi que tardivement.⁸ Le domicile de Mr Touré a également été attaqué la même semaine. Matthew Thomann, un anthropologue reconnu qui travaille beaucoup avec la communauté gay d'Abidjan, affirme qu'il existe un « haut niveau d'impunité pour des attaques telle que celle qu'ont vécu Mr. Touré et Alternative. »⁹ Bien que la Côte d'Ivoire ne criminalise pas explicitement les actes homosexuels, les minorités sexuelles rapportent périodiquement des cas de harcèlement de la part des forces de sécurité et de la population en général.¹⁰ De plus, il n'existe aucun instrument légal de protection contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle.¹¹

5. La réponse de l'Etat concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme

- La Côte d'Ivoire a voté favorablement pour l'adoption de la Résolution 24/24 du Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2013, destinée à combattre les actes d'intimidation et de représailles contre les personnes coopérant avec les mécanismes des droits de l'homme.
- Le Conseil des Ministres ivoirien a adopté le 4 Septembre 2013 un « projet de loi portant sur la promotion et protection des DDH. Ce projet de loi adopté a pour objet de déterminer les droits et les devoirs des DDH, ainsi que les obligations de l'Etat dans sa mission consistant à garantir le respect des Droits de l'Homme. Le gouvernement entend faciliter les conditions de travail des DDH. »¹² Cette loi est un développement positif, car pour la première fois n'instaure pas de restrictions ou de régulations des ONG. Elle prend la forme d'une mise en œuvre au plan national de la Déclaration des DDH de l'ONU de 1998. Elle contient notamment des provisions sur la protection contre les représailles liées à leurs activités de défense des droits de l'homme, sur les besoins de protection spécifique des femmes défenseurs, et comprend une disposition finale affirmant que cette loi ne peut être interprétée qu'en faveur des droits des DDH, et non pour restreindre ces droits tels que protégés au plan international. Cependant, cette loi reste à être adoptée par le Parlement, et ne reste pour le moment qu'à l'état de projet.

6. Recommandations au gouvernement de la Côte d'Ivoire

- Le gouvernement doit inviter les rapporteurs spéciaux sur les DDH de l'ONU et de la Commission Africaine à effectuer une visite pays en Côte d'Ivoire.
- Le gouvernement doit harmoniser le Code Pénal avec la décision de décriminalisation des délits de presse, afin que journalistes et DDH soient protégés contre les risques de poursuites.
- Le Parlement doit adopter le projet de loi sur la promotion et la protection des DDH, pour assurer une participation continue de la société civile dans sa mise en œuvre.
- Les autorités ivoiriennes doivent faire des déclarations publiques reconnaissant le rôle important des DDH, afin de donner de la légitimité à leur travail et de créer un environnement sûr.
- Les autorités doivent s'assurer que les forces de sécurité protègent efficacement les DDH, et que le système judiciaire garantisse l'investigation et la poursuite des auteurs de tout type d'attaques.
- Les autorités doivent prendre des mesures pour atténuer les risques supplémentaires auxquels les femmes DDH et les défenseurs des droits LGBTI font face : en reconnaissant publiquement leur travail, en consultant ces communautés sur leurs besoins spécifiques de protection, et en garantissant une réponse rapide à toute agression dont ils peuvent être victimes.

L'adoption par le Conseil des Ministres du projet de loi concernant la promotion et la protection des DDH représente une étape clé pour l'amélioration de la situation des DDH en Côte d'Ivoire. Cependant, le gouvernement et parlement ivoiriens doivent encore mettre en œuvre ces efforts apparents en pratique, afin qu'un environnement entièrement sûr et favorable soit assuré pour les DDH en Côte d'Ivoire.

¹ <http://www.frontlinedefenders.org/cote-d-ivoire>

² <http://www.frontlinedefenders.org/node/14451>

³ <http://lidho.org/Document/LIDHO%20RAPPORT%20fin.pdf>

⁴ <http://www.frontlinedefenders.org/cote-d-ivoire>

⁵ <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2012&dld=204112>

⁶ http://www.achpr.org/files/sessions/52nd/conc-obs/1-1994-2012/cbservations_conclusives_cote_divoire.pdf

⁷ <http://westafricadefenders.org/2010/05/rapport-periodique-cote-divoire/>

⁸ <http://www.amnesty.org/en/news/cote-d-ivoire-homophobic-attacks-2014-01-29>

⁹ http://www.washingtonpost.com/world/africa/ivory-coast-mob-attacks-gay-rights-group-office/2014/01/27/4bcdd5d6-8750-11e3-a760-a86415d0944d_story.html

¹⁰ http://www.huffingtonpost.com/2014/01/27/ivory-coast-gay-attack- n_4673673.html

¹¹ <http://www.ishr.ch/news/former-ishr-trainee-suffers-attacks-and-death-threats-cote-divoire>

¹² http://www.gouv.ci/conseil_print_1.php?recordID=173